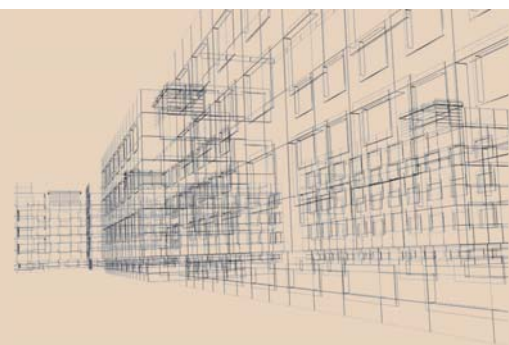



**Zoom
sur...**

La planification urbaine en France



 Quelques dates à retenir :

1919 - 1924

C'est avec les lois Cornudet que naît l'urbanisme contemporain. Elles prévoient notamment :

- l'établissement de règles de construction attachées à chaque parcelle cadastrale,
- l'établissement de plans d'aménagement, d'embellissement et d'extension, qui encadrent et accompagnent le développement urbain de chaque commune.

1943

Les plans des villes deviennent des « plans d'aménagement » traduisant une volonté de planification à moyen terme des territoires communaux (logements, voiries, réseaux, équipements).

1958

Création des plans d'urbanisme de détail (PDU) qui déterminent à la parcelle les droits et usages avec le tracé des voies, les servitudes de construction (recul, hauteur, prospects...), les secteurs de remembrement urbain, et les secteurs d'acquisition publique.

Ces plans sont obligatoires pour les villes de plus de 10 000 habitants. Pour les petites communes sont instaurés les « plans sommaires ».

1967

La loi d'orientation foncière (LOF) crée les outils nécessaires à une planification urbaine moderne.

Les Plans l'occupation des sols (POS) se substituent aux plans d'urbanisme de détail, composés d'un plan de zonage des parcelles et d'un règlement d'urbanisme.

Ils sont obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants. Ces plans font l'objet d'une élaboration conjointe entre les services de l'État et les communes.

1982-1983

À la faveur des lois de décentralisation, la tutelle de l'Etat en matière d'urbanisme est assouplie. Les communes et leurs élus héritent de la compétence en matière de planification. L'élaboration conjointe des documents d'urbanisme avec les services de l'Etat demeure toutefois la règle.

2000

Il faudra attendre la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) pour que soient revisités les outils de la planification urbaine, en parallèle de la montée en puissance des thématiques environnementales.

